

# COMPTE RENDU Conseil Municipal

## Du 11 Octobre 2010 à 18 heures

### Présents :

DURAND, SALTET, PATRINOS, GRELLIER, THION, CRISTIANI, ABRIC, BLANC, MARTIN, ISZEZUK

**Absents excuses :** CABRILLAC (procuration à SALTET), PRIEUR (procuration à ABRIC), BELLAS (procuration à GRELLIER),

**Absents :** PIALOT, LABOUREAU,

Le compte rendu de la réunion du 27 Septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

- Pour mémoire, ordre du jour :
- **Service du Personnel :**
  1. création de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
  2. tableau des effectifs à Temps complet et à temps non complet
  3. proposition de suppression de cadres emplois à soumettre à la CTP
- **Congrès des Maires :** prise en charge des frais
- **Station d'essence :**
  1. Contrat pour la fourniture des carburants
  2. Création d'une régie de recettes et d'avances

Le maire propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour de la séance :

- Décision modificative de virement de crédits régie 3

**1. OBJET : Création de trois postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

### Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 juin 2010,

Considérant la liste des admis au concours d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe établi le 25 juin 2010,

Afin de nommer ces agents, il est nécessaire d'en créer les postes.

Le Maire propose à l'assemblée,

### La création de trois emplois :

- de secrétaire comptable, permanent à temps complet à raison de 35 heures

- secrétaire d'accueil, permanent à temps non complet à raison de 32 heures
- de gestionnaire de paie permanent à temps non complet à raison 18 heures hebdomadaires au grade de d'adjoint administratif 1<sup>ière</sup> classe.

Un nouveau tableau des emplois est ainsi établi à compter du 11 octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**2. OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet**

**M. le Maire expose** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Sur la proposition du Maire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**1. APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 11 octobre 2010 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur territorial	Rédacteur-chef	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ière</sup> classe	1
	Adjoint administratif 1 <sup>ière</sup> classe	1
	Adjoint administratif 2 <sup>ième</sup> classe	1

<b>Filière technique</b>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ière</sup> classe	1
	Adjoint technique 1 <sup>ière</sup> classe	2
	Adjoint technique 2 <sup>ième</sup> classe	9
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ième</sup> classe	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **3. OBJET : Participation au congrès des mairies**

**Le Maire fait part** au conseil de son intention de se rendre au congrès des mairies qui se tiendra à Paris Porte de Versailles du 23 au 25 novembre 2010, il sera accompagné de Mme ISZEZUK, adjointe aux finances.

La participation au frais d'organisation du congrès s'élève à 410 €, par délégué, ainsi que les frais d'inscription et de participation de l'ordre de 90€ ,

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Décide que ces frais seront pris sur le budget de la commune au compte 6256 « mission » où les crédits sont prévus.

### **4. OBJET : Station service automatique contrat DYNEFF**

Le maire rend compte au conseil de la mise en concurrence passée auprès de distributeurs de carburant pour assurer la gestion de la station service.

#### **Trois prestataires ont été contactés :**

TOTAL FRANCE, LE COMPTOIR CEVENOL DES PRODUITS PETROLIERS et DYNEFF ;

Seul **DYNEFF** a fait une proposition.

**Cette société propose :**

Un contrat principal d'approvisionnement avec prêt de matériel dont les conditions particulières sont les suivantes :

- Approvisionnement en gasoil et super sans plomb 95
- Volume annuel minimum des produits : 200 m3
- Durée initiale du contrat : 5 ans
- Pénalité d'approvisionnement chez un tiers : 7€ le m3
- Prêt de matériel (logos et panneaux publicitaires de la marque) valeur estimée 550 € hors taxes.
- Paiement des produits par virement à 20 jours de leur réception
- Garantie du client : néant
- Mise à disposition de la carte privative DYNEFF : carte FILLetGO
- Un contrat carte

Par le présent contrat la société DYNEFF met à la disposition de la commune la possibilité d'accepter des paiements par cartes privatives appelées « cartes partenaires » autres que la propre carte privative DYNEFF « FILLetGo » . Les clients porteurs de ces cartes privatives pourront payer leurs achats de carburant avec le logiciel fourni par DYNEFF ;

La société DYNEFF propose à la commune l'accès à un espace internet permettant la consultation des diverses transactions réalisées à l'aide des cartes privatives moyennant une cotisation de 5 € TTC par mois.

La société DYNEFF établira tous les 10 jours au nom et pour le compte de la commune une facture et effectuera un virement bancaire sur le compte de la commune.

Le présent contrat est établi pour la même durée que le contrat principal.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire,

Autorise le maire à signer le contrat principal d'approvisionnement et de prêt de matériel selon les conditions particulières du dit contrat ;

**5. Objet décision portant institution d'une régie de recettes**

\_Maire de VALLERAUGUE,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-178 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux

aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit de vente de carburant de la station service automatique,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes et de dépenses auprès de la Mairie de Valleraugue dénommé « Régie station service »

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la Mairie de Valleraugue

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne tous les ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Recettes de la vente de carburants (gasoil et super sans plomb95)

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : cartes privatives

2° : cartes bancaires

**ARTICLE 8** - Le régisseur dépose auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins tous les ..... et lors de sa sortie de fonction.

**ARTICLE 9** - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur (sans objet)

**ARTICLE 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire de VALLERAUGUE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**6. OBJET : Décision modificative d'ouverture de crédits budget station service**

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2010 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
60221	combustible et carburant	15000
6156	maintenance	5 000
<b>TOTAL</b>		<b>20 000</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
706	prestations de service	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>20 000</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
2153	installations à caractère spécifique	70000
<b>TOTAL</b>		<b>70000</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
1311	subventions d'équipement état et ets nationaux transférables	6 000
1312	subventions d'équipement région transférables	26 000
1313	subventions d'équipement département transférables	13 000
1315	subventions d'équipement groupements de collectivités trans	5 000
1318	subventions d'équipement autres transférables	15 250
1641	emprunt	4 750
<b>TOTAL</b>		<b>70000</b>

**7. OBJET : Décision modificative de virement de crédits régie 3**

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2010 de la régie 3 mont-Aigoual sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et (ou) virements de crédits:

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
6411	salaires	5000
<b>TOTAL</b>		<b>5000</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
706	prestations de service	5000
<b>TOTAL</b>		<b>5000</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		

Questions diverses :

Le maire informe le conseil municipal qu'un habitant lui a soumis un projet de concert. Nadine Grellier et Martine Bellas sont chargées de rencontrer l'auteur.

- Projet d'achat d'un canon mobile d'enneigement, Guy Saltet est chargé de l'étudier
- Réparation de la station d'épuration de Valleraugue Guy Saltet est chargé de signer le devis
- Proposition d'Eric Cavalier (achat d'une parcelle à la Pénarié) une proposition sera faite à l'intéressé. Le conseil municipal étudiera sa réponse dès que possible.

Séance levée à 19 H